



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23842
24 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait au nom du Conseil, à sa 3070e séance, le 24 avril 1992, la déclaration suivante dans le cadre de l'examen de la question intitulée :

"Lettre datée du 23 avril 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/23833)

Lettre datée du 24 avril 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/23838)

"Avant d'entreprendre l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 749 (1992) (S/23838), le Conseil de sécurité a procédé à un échange de vues durant lequel différentes propositions ont été avancées au sujet de la situation en Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil constate avec une profonde inquiétude la rapide et violente détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine, ce qui, outre le nombre croissant de victimes innocentes, risque de compromettre plus encore la paix et la sécurité dans la région.

Il se félicite des efforts récents de la Communauté européenne et du Secrétaire général afin de convaincre les parties de respecter pleinement le cessez-le-feu signé le 12 avril 1992 sous les auspices de la Communauté européenne. Il note avec satisfaction la décision du Secrétaire général d'accélérer le déploiement en Bosnie-Herzégovine des 100 observateurs militaires relevant de la FORPRONU, 41 d'entre eux devant être mis en place immédiatement dans la région de Mostar. La présence de ces observateurs militaires, ainsi que celle des observateurs de la Communauté européenne, devrait aider les parties à mettre en oeuvre leur engagement pris le 23 avril 1992 de respecter le cessez-le-feu. Le Conseil se félicite du soutien apporté par la CSCE aux efforts de la Communauté européenne et des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité exige que cesse immédiatement toute forme d'ingérence extérieure à la Bosnie-Herzégovine. A cet effet, il demande en particulier aux voisins de la Bosnie d'exercer leur influence en vue de mettre un terme à ces ingérences. Le Conseil condamne publiquement et sans réserve l'usage de la force et appelle toutes les forces militaires régulières et irrégulières à se comporter en accord avec ces principes. Il souligne l'intérêt d'une coordination étroite et continue entre le Secrétaire général et la Communauté européenne en vue d'obtenir l'engagement à cet égard de toutes les parties et de tous les autres intéressés.

Le Conseil appelle instamment toutes les parties à respecter immédiatement et pleinement le cessez-le-feu et condamne toute violation du cessez-le-feu d'où qu'elle vienne.

Le Conseil soutient les efforts entrepris par la Communauté européenne dans le cadre des conversations tripartites sur les arrangements constitutionnels pour la Bosnie-Herzégovine sous les auspices de la Conférence sur la Yougoslavie. Il appelle les trois communautés de Bosnie-Herzégovine à participer activement et d'une manière constructive à ces conversations en vue de conclure et de mettre en oeuvre les arrangements constitutionnels mis au point dans ce cadre.

Le Conseil appelle toutes les parties et tous les autres intéressés à faciliter l'assistance humanitaire et à coopérer de sorte que celle-ci parvienne à sa destination.

Le Conseil a décidé de rester activement saisi de la question et de poursuivre l'examen de toute nouvelle contribution qu'il pourrait apporter à la restauration de la paix et de la sécurité en Bosnie-Herzégovine."

